



Ste JULIETTE sur VIAUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 13 Novembre 2024 à 20h00
A la salle du conseil municipal

Nombre de Membres :	En exercice : 12
☞ Présents : 9	CHALET Frédéric, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, WOROU Simon
☞ Absents excusés :	FABRE Annie, VERGNAT Christophe, SIMON Nathalie
☞ Procurations données :	FABRE Annie donnée à HYGONNET Jean Paul, VERGNAT Christophe donnée à WOROU Simon
🗂 Secrétaire de séance :	PEAN BARRE Marie
🗂 Date de la convocation :	8 Novembre 2024

❖ **Ordre du jour**

- ✓ Secrétaire de séance
- ✓ Approbation du compte rendu du 5 Juillet 2024 à la majorité

❖ **Délibérations :**

- Embauche d'agent recenseur pour Janvier 2025
- Nomination du coordonnateur communal pour le recensement pour Janvier 2025
- Analyse et attribution de marché des travaux de la salle des fêtes de Sainte Juliette.
- Nouveau plan de financement/rénovation énergétique salle des fêtes de Sainte Juliette.
- Modification des indemnités des élus.
- Modification des statuts de Pays Ségali communauté / compétence sociale
- Acquisition terrain en faveur de la commune.
- Vente de parcelle domaine privé de la commune.
- Approbation du rapports 2 de la CLECT Pays Ségali communauté
- Approbation du rapports 3 de la CLECT Pays Ségali communauté
- Approbation du rapports 5 de la CLECT Pays Ségali communauté

❖ **Divers :**

- Remboursement anticipé des prêt/ terrain lotissement et ligne de trésorerie.
- Voyage des élus au salon des maires de Paris.
- Les illuminations de Noel.
- Ouverture du restaurant-café/ Le Ska.
- Location conteneur pour rangement pendant les travaux de la salle des fêtes.
- Le transfert de la compétence éclairage public au SIEDA et nouveauté.

- Préparation du bulletin municipal de décembre 2024
- Réunion publique présentation projet rénovation salle des fêtes de Sainte Juliette sur Viaur
- Déneigement / Elagage (Cadars Rouquette)

❖ Ouverture du conseil

❖ Compte rendu de la séance du 05/07/2024

Le compte rendu de la séance du 05/07/2024 est voté à 10 voix pour, 1 voix contre et 1 absente.

			Heure d'arrivée	Absence excusée	Procuration donnée à
1	Marie	PEAN-BARRE	20h00		
2	Frédéric	CHALET	20h00		
3	Annie	FABRE		x	Hygonnet Jean Paul
4	Serge	GAYRARD	20h00		
5	Jean-Paul	HYGONNET	20h00		
6	Christophe	MALGOUYRES	20h30		
7	Alain	POMIE	20h00		
8	Olivier	REBOIS	20h00		
9	Sandrine	ROBLOT	<u>20h00</u>		
10	Nathalie	SIMON		x	
11	Christophe	VERGNAT		x	Worou Simon
12	Simon	WOROU	20h00		

❖ Délibérations :

📄 DELIBERATION N° 2024/057

OBJET : Création d'un poste d'agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population du 16 Janvier 2025 au 15 Février 2025.

L'**agent recenseur** percevra la somme de **1244.25€** (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année **2025**.

L'agent recenseur participera à chaque séance de formation et devra effectuer une demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé à la majorité des élus, décide :

- ✓ **La création d'1** poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du **16 Janvier 2025 au 15 Février 2025**
- ✓ **D'inscrire** les crédits au budget 2025
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté attributif nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

 **DELIBERATION N° 2024/058**

OBJET : Recensement de la population : Nomination du coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'enquête de recensement de la population 2025 et la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de fixer sa rémunération.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé à la majorité des élus, décide :

- ✓ **De désigner** Madame MARTINEZ Emmanuelle, coordonnateur communal du recensement de la population du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.
- ✓ **De bénéficier** d'heures complémentaires pour le temps consacré à cette mission
- ✓ **D'inscrire** les crédits au budget 2025.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté attributif nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2024/059

OBJET : Attribution marché public : Rénovation de la Salle des Fêtes de Sainte Juliette sur Viaur

Monsieur Le Maire présente les offres reçues dans le cadre de la consultation pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes de Sainte Juliette sur Viaur, et leur classement :

Entreprises	Offre vérifiée HT	Offre vérifiée TTC	Classement
Lot n°1			
Eurovia	58 930.17€	70 716.20€	1
SARL Mazars	59 305.70€	71 166.08€	2
SARL Bâtiment Courrège et fils	61 240.85€	73 489.02€	3
Lot n°2			
SARL Bâtiment Courrège et fils	42 637.83€	51 165.39€	1
Andrieu Carvalheiro Maçonnerie	48 960.73€	58 752.87€	2
SARL Mouly Rey	56 999.99€	68 399.98€	3
Constructions Bousquet Assier	58 325.19€	69 990.22€	4
SARL Viarouge BTP	59 871.03€	71 845.36€	5
Lot n°3			
SARL Santiago	34 572.93€	41 487.51€	1
Couleur Soleil	38 298.28€	45 957.93€	2
Lot n°4			
SAS Sicob Charpente	36 040.60€	43 248.72€	1
Lot n°5			
MT Bât	41 140.95€	49 369.14€	1
SARL Belaubre	31 775.00€	38 130.00€	2
Centre Alu 12	49 485.00€	59 382.00€	3
Lot n°6			
MT Bât	9 151.84€	10 982.20€	1
SAS Ballat	9 247.85€	11 097.42€	2
SAS Laussel et Fau	14 864.00€	17 736.80€	3
Lot n°7			
SARL Laur Guillaume	26 277.18€	31 532.61€	1
SARL Francis Loubière	36 265.98€	45 519.76€	2
Lot n°8			
Belet Isolation	13 862.79€	16 635.34€	1
Chlpac Eddy	19 813.84€	23 776.60€	2
Lot n°9			
SARL Olivier Saleil	32 655.23€	39 186.27€	1
Arguel Service	32 795.94€	39 355.12€	2

Thermatic SAS	44 753.70€	53 704.44€	3
Lot n°10			
SARL Bruno Coupiac	16 410.00€	19 692.00€	1
SARL Négrier et fils	16 490.00€	19 788.00€	2
Arguel Service	18 269.18€	21 923.01€	3
JP Fauché – AGV Flottes	22 936.85€	27 524.22€	4
SARL Marti	35 083.88€	42 100.65€	5
Lot n°11			
Veyrac Carrelage SAS	21 563.26€	25 875.91€	1
Chape Liquide D'Olt	22 063.01€	26 475.61€	2
G12 Carrelage	16 729.75€	20 075.70€	3
Lot n°12			
SARL De Brito	9 923.59€	11 908.30€	1
Gaston Père et fils	9 961.69€	11 954.02€	2
Chlpac Eddy	10 184.40€	12 221.28€	3
SAS Benech	11 064.14€	13 276.96€	4

Le Maître d'œuvre AJM Immobilier nous propose après analyse des offres, de retenir les entreprises selon le classement indiqué, à savoir :

- **De retenir** Pour le lot n°1 - la proposition n°1 pour un montant total HT de **58 930.17€**
- **De retenir** Pour le lot n°2 - la proposition n°1 pour un montant total HT de **42 637.83€**
- **De retenir** Pour le lot n°3 - la proposition n°1 pour un montant total HT de **34 572.93€**
- **De retenir** Pour le lot n°4 - la proposition n°1 pour un montant total HT de **36 040.60€**
- **De retenir** Pour le lot n°5 - la proposition n°1 pour un montant total HT de **41 140.95€**
- **De retenir** Pour le lot n°6 - la proposition n°1 pour un montant total HT de **9 151.84€**
- **De retenir** Pour le lot n°7 - la proposition n°1 pour un montant total HT de **26 277.18€**
- **De retenir** Pour le lot n°8 - la proposition n°1 pour un montant total HT de **13 862.79€**
- **De retenir** Pour le lot n°9 - la proposition n°1 pour un montant total HT de **32 655.23€**
- **De retenir** Pour le lot n°10 - la proposition n°1 pour un montant total HT de **16 410.00€**
- **De retenir** Pour le lot n°11 - la proposition n°1 pour un montant total HT de **21 563.26€**
- **De retenir** Pour le lot n°12 - la proposition n°1 pour un montant total HT de **9 923.59€**

TOTAL HT : 343 166.37€
TOTAL TTC : 411 799.64€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé à la majorité des élus, décide :

- **De valider** la proposition du Maître d'œuvre AJM Immobilier
- **De donner** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de ce projet.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2024/060

OBJET : Nouveau plan de financement / rénovation énergétique de la salle des fêtes de Sainte Juliette sur Viaur

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au vu de l'ouverture des plis de l'appel d'offre, il convient de réactualiser le nouveau plan de financement du projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Sainte Juliette sur Viaur.

PLAN DE FINANCEMENT			
PROJET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES DE SAINTE JULIETTE			
DEPENSES			
			HT en €
Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Sainte Juliette Région Occitanie	Etudes - Diagnostiques et audit énergétique		74 992.50€
	Accessibilité PMR		343 166.37€
	Rénovation énergétique		
	Aménagements extérieurs		
	Aménagements intérieurs		
	Acoustiques		
TOTAL DES DEPENSES			418 158.87€
RECETTES			
			HT en €
FONDS VERTS (Obtenues sur 384 068.00€)			115 220.40€

DETR			50 000.00€
CONSEIL DEPARTEMENTAL 25%			104 539.71€
REGION OCCITANIE (Obtenues)			27 362,00€
AUTOFINANCEMENT COMMUNALE			121 036.76€
TOTAL DES RECETTES			418 158.87€
INSCRIPTION SUR LE BUDGET	DEBUT DES TRAVAUX	RECEPTION DES TRAVAUX	
Avr-24			
	Jan-25		
		Août-25	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé à la majorité des élus, décide :

- **De valider** le plan de financement ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2024/061

OBJET : Modification des indemnités de élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Considérant que la commune compte 630 habitants, les taux maximums pouvant être attribués sont :

- Maire : 40.3 %,
- Adjoints au Maire : 10.7 %
- Conseiller délégué : 6 % (dans l'enveloppe maire et adjoints)

Considérant que le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 est à ce jour de : 3415.86 €. Monsieur le Maire propose de diminuer son taux d'indemnité de 40.3% à 38.7% et d'en attribuer la différence à la conseillère municipale Madame ROBLOT Sandrine soit 1.6%

Un arrêté attributif nominatif sera pris en sa faveur

	Taux en % de l'indice 1015	Indemnité brute mensuelle
Maire	38.7 %	1594.33 €
1 ^{er} adjoint M. Pomié	9.414 %	386.96 €
2 ^{ème} adjoint M. Gayrard	9.414 %	386.96 €
3 ^{ème} adjoint M. Rebois	9.414 %	386.96 €
4 ^{ème} adjoint Mme Péan-Barre	4.06 %	166.68 €
Conseiller délégué M. Vergnat	5.14 %	211.28 €
Conseiller délégué M. Hygonnet	4.06%	166.68€
Conseiller délégué Mme Roblot	1.36%	62.21€
Conseiller délégué M. Malgouyres	1.28%	52.62€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a validé à la majorité des élus et avec effet au 01 Janvier 2025, décide :

- ✓ **De fixer** le taux des indemnités et les montants correspondants pour l'exercice effectif de fonction de Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté attributif nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2024/062

OBJET : Modification des statuts de PSC – Enfance et petite enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil Communautaire le 17 septembre 2024, modifiant les statuts de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire a d'abord procédé à la redéfinition de l'intérêt communautaire sous la compétence optionnelle de l'Action sociale, intégrant le contenu de la compétence facultative inscrite dans les statuts à l'article 2.3.6 de la manière suivante :

« 2.2.4 - Action sociale d'intérêt communautaire

« Relèvent de l'intérêt communautaire :

- L'EHPAD de la Fontanelle à Naucelle, dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Les établissements d'accueil de la petite enfance (hors MAM)
- La gestion et l'animation d'un relais petite enfance (RPE)
- Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) suivants :
 - o L'Accueil Collectif de Mineurs « L'Ile aux enfants » de Baraqueville : le mercredi (accueil périscolaire) et aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
 - o L'Accueil Collectif de Mineurs « Loulou et Terreurs » de Calmont : le mercredi (accueil périscolaire) et aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
 - o L'Accueil Collectif de Mineurs « Les enfants Sauvages » de Cassagnes-Bégonhès : le mercredi (accueil périscolaire) et aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
 - o L'Accueil Collectif de Mineurs « La Cabane des lutins » de Colombières aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
- Les activités en faveur de la jeunesse »

Tout en ajoutant les dispositions suivantes introduites par la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi créant le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant.

- « Le recensement, en termes de services, des besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans, et des modes d'accueil disponibles sur le territoire
- L'information et l'accompagnement des familles des enfants de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents
- La planification, au regard du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil »

Il s'agit ainsi de confirmer la compétence de la Communauté de communes en matière de petite enfance, en lieu et place des Communes.

Du fait de cette modification de l'intérêt communautaire sous la compétence optionnelle « Action sociale », l'article 2.3.6 du bloc de compétence facultatives devient caduc et est donc à supprimer des statuts.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2024, a donc également délibéré en faveur de la modification de ses statuts en supprimant cet article et décidé de renuméroter en suivant les articles maintenus dans le bloc de compétence facultative.

Cette modification des statuts doit être approuvée par les Communes adhérentes à la majorité qualifiée (deux-tiers des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux-tiers de la population).

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur cette modification des statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 2 novembre 2016, modifié par l'arrêté n°12-2016-12-22-001 du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Baraquevillois et du Naucellois et extension aux Communes de Calmont, Cassagnes-Bégonhès et Sainte Juliette sur Viaur,

Vu la délibération n° 20211209-16 du 9 décembre 2021 modifiant les statuts de Pays Ségali Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2022-03-18-00001 du 18 mars 2022 portant modification des statuts de Pays Ségali Communauté,

Compte tenu que par délibération l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de l'Action sociale a été redéfini par le Conseil communautaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts de Pays Ségali Communauté qui consiste à supprimer l'article 2.3.6 des compétences facultatives et à renuméroter en suivant les articles maintenus dans le bloc de compétences facultatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé à la majorité des élus, décide :

- **D'approuver** la modification des statuts de Pays Ségali Communauté telle que définie ci-avant,
- **De charger Monsieur** le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2024/063

OBJET : Acquisition parcelle cadastrée D 874 de Monsieur SANDRAL François

Vu la délibération du 13 avril 2021 numéro 2021-040 instituant les prix de vente et d'achat par la commune des terrains sur le territoire communal.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'acquisition de la parcelle D 874 de Monsieur SANDRAL François.

Monsieur le Maire propose aux élus d'acquérir la parcelle D 874 cadastrée d'une surface de 2969 m².

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur SANDRAL François avec quelques élus pour négocier le prix de cette parcelle.

Après de longues négociations, Monsieur SANDRAL François accepte de céder à la commune la parcelle au prix de 5000€ pour 2969 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter ce terrain classé en zone A pour faire de la réserve foncière communale susceptible d'accueillir les futurs projets communaux par la même occasion.

Une partie de cette parcelle sera destinée à implanter une aire de jeux et un abri bus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé à la majorité des élus, décide :

- **D'acquérir** la parcelle D 874 appartenant à Monsieur SANDRAL François pour une surface totale de 2969 m² au prix de 5000€.
- **De confier** toutes délégations de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités nécessaires à la signature de l'acte de vente.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2024/064

OBJET : Vente d'un terrain communal à Mme et M. WOROU

Vu la délibération du 13 avril 2021 n° 2021-040 instituant les prix de vente et d'achat par la commune des terrains sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe les élus que Mme et M. WOROU se portent acquéreurs des parcelles C440 de contenance 2a39ca de la division parcellaire N°1 et C439 de contenance 39ca de la division parcellaire N°2.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la parcelle d'origine dont sont issues les parcelles C440 et C439 a été déclassée du domaine public et classée dans le domaine privé de la commune depuis l'approbation du PLU de la commune soit en 2019.

Monsieur le Maire précise aux élus que les divisions et les limites parcellaires avaient déjà été réalisées lors de la vente de la parcelle à Mme et M. OLIVIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des élus, décide :

- ✓ **De vendre** le terrain cadastré C439 de surface 39 m² et C440 de surface 239m² à Mme et M WOROU au prix de 1€/m² comme le stipule la délibération 2021/40.
- ✓ **De confier** toutes délégations de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités nécessaires à la signature de l'acte de vente.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et à signer les documents y afférents.

Le conseil municipal précise que :

- **les frais de notaires sont à la charge des acquéreurs.**

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2024/65

OBJET : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs mineurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances 2023, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service ACM qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2024, sera le produit de la réévaluation de 3,19 € à la journée/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les ACM en année n-1.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°2 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2024

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2024 n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé à la majorité des élus, décide :

- **D'approuver** la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Sainte Juliette sur Viaur, qui consistera à ajouter à partir de 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des ACM à 3,19 € la journée d'enfant par le nombre d'enfants de la Commune utilisateur du Service en année n-1.
- **De charger** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2024/066

OBJET : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et Relais petite enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et du Relais petite enfance.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances 2023, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune à partir de 2024, sera le produit de la réévaluation de :

- 0,65 € par heure/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les structures petite enfance en année n-1
- 131,88 € par assistante maternelle suivant le nombre d'assistantes maternelles agréées en année n-1

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°3 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à compter de l'année 2024.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2024 n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé à la majorité des élus, décide :

- **D'approuver** la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Sainte Juliette sur Viaur qui consistera à ajouter à partir de l'année 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance à 0,65 par heure/enfant de la Commune utilisateur du Service en année n-1 et 131,88 € par assistante maternelle agréée en année n-1
- **De charger** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2024/067

OBJET : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges au développement de la compétence Jeunesse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°5 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse.

En effet, les actions en direction des Jeunes se développent à partir de 2024 sur le Naucellois en particulier, et il a été convenu en début d'année 2024, puis en CLECT de procéder à une évaluation des charges du Service qui viendra impacter en 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune en 2024, sera le produit de l'évaluation de 196,34 € par jeune multiplié par le nombre de jeunes de la Commune ayant participé aux actions Jeunesse (hors site du plan d'eau du Val de Lenne) en année 2023.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°5 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet en 2024.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2024 n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé à la majorité des élus, décide :

- **D'approuver** la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Sainte Juliette sur Viaur qui consistera à ajouter en 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse 196,34 € par jeune de la Commune utilisateur du Service en 2023.
- **De charger** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.